

M. WARD: M. Perley ne répond pas à ma question.

M. PERLEY: On ne m'a pas démontré que les initiatives de la Commission profitent au producteur.

M. WARD: Nous n'avons qu'un client qui dit vouloir le maintien de la Bourse des grains de Winnipeg. Lui inspireriez-vous des préventions?

M. PERLEY: Non, si vous pouvez me démontrer que son maintien lui inspirerait des préventions contre l'achat du blé canadien. Pourquoi ce client ne voudrait-il pas son maintien?

Le PRÉSIDENT: L'opinion du service britannique de l'importation des céréales a été consignée plusieurs fois au compte rendu et il semble que la ligne de conduite du gouvernement et celle de la Commission du blé agissant pour le compte du gouvernement sont conformes à cette opinion. Je prétends que nous ne sommes pas appelés à nous prononcer dans un sens ou dans l'autre à l'heure actuelle. J'aimerais poursuivre l'interrogatoire des témoins ou passer à d'autres questions que nous allons étudier. (Adopté).

Allons-nous passer à l'étude de la prochaine question au programme? (Adopté).

Alors nous allons rappeler M. McIvor pour qu'il traite des arrêtés en conseil adoptés ce printemps, les n<sup>os</sup> 1800, 1801, 1802 et 1803. J'espère que le Comité ne veut pas qu'ils soient insérés au compte rendu parce que des exemplaires en sont maintenant disponibles.

*Le président:*

D. Monsieur McIvor, le Comité aimerait obtenir de vous un exposé sur les principes en jeu dans les arrêtés en conseil et les raisons de ceux-ci.—R. Si cela convient au Comité, j'aimerais commencer par l'arrêté en conseil 1803 concernant la fixation des cours du blé, parce que M. Findlay part ce soir et si l'on a quelques questions à lui poser découlant de l'arrêté en conseil 1803, on en aura l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va y consentir, je crois. (Adopté.)

Le TÉMOIN: Voici brièvement les raisons de l'adoption de cet arrêté en conseil: lorsque le gouvernement décida de payer 90 cents pour le blé par l'entremise de la Commission du blé et que cela apparut au feuilleton de la Chambre il était manifeste qu'à moins qu'il ne prît des mesures pour fixer les cours du blé à ce qu'ils étaient ce jour-là, des spéculateurs envahiraient le marché le lendemain, achèteraient le blé qu'ils vendraient ensuite à 90 cents ou environ. Le gouvernement nous avait enjoint de nous assurer, pour emprunter les mots d'un des ministres "qu'aucun spéculateur ne se livrerait à du mercantilisme concernant cette initiative. Il vous incombe de trouver comment y arriver, mais telles sont nos instructions". C'est la raison de l'adoption de cet arrêté en conseil. Il fixa le prix du blé au cours de clôture de la veille, afin d'empêcher des spéculateurs d'envahir le marché le lendemain, ou ceux qui s'y trouvaient déjà d'apporter leur blé et de profiter du cours plus fort fixé par le gouvernement.

*M. Donnelly:*

D. Avez-vous été obligé d'aller sur le parquet de la Bourse des grains et d'acheter du blé?—R. Oui.

D. Et c'est pourquoi vous y êtes allé et avez acheté du blé?—R. Oui. Nous avons convenu avec tous les détenteurs de blé d'acquérir le blé n'importe quand entre cette date et le 31 juillet, aux cours de la veille, et quiconque voudrait avoir son blé devrait le faire rajuster au cours plus fort.

D. Ce fut la seule occasion où vous êtes allé sur le parquet de la Bourse pour acheter du blé d'autres que les producteurs?—R. Oui.

D. Et c'était afin de fixer les cours à la Bourse des grains et empêcher le mercantilisme?—R. Oui.